

**Arrêté 2022-DCL/1-021
fixant la liste des membres de la commission départementale de la coopération
intercommunale de la Moselle (CDCI)
du 30 AOÛT 2022**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-42 et suivants et R.5211-19 et suivants,
- VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- VU** la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-DCL/1-056 du 3 août 2020 constatant le nombre total de membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Moselle et de sa formation restreinte, ainsi que le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivités territoriales ou d'établissements publics pour les formations plénière ou restreinte de cette commission,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-DCL/1-069 du 29 septembre 2020 fixant les modalités d'élection des membres au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Moselle,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-DCL/1-074 du 26 octobre 2020 fixant la liste des membres de la commission départementale de coopération intercommunale de la Moselle,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2021-DCL/1-036 du 17 septembre 2021 fixant la liste des membres de la commission départementale de coopération intercommunale à la suite des désignations des représentants du conseil départemental et du conseil régional et du décès de Monsieur André Boucher ;

Considérant le décès de Monsieur Bruno Valdevit, représentant les communes dont la

population est supérieure ou égale à la moyenne départementale ;

Considérant que Monsieur Jean Bauchez, suivant de liste, est appelé à siéger au sein du collège des communes dont la population est supérieure ou égale à la moyenne départementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRETE

Article 1^{er} : La commission départementale de la coopération intercommunale de la Moselle est ainsi constituée :

1. Représentants des communes

Représentants des cinq communes les plus peuplées du département

François GROSDIDIER	Metz
Pierre CUNY	Thionville
Alexandre CASSARO	Forbach
Jean-Luc BOHL	Montigny-Lès-Metz
Marc ZINGRAFF	Sarreguemines
Jean-Charles LOUIS	Thionville

Représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale (1465 habitants)

Denis BAUR	Kanfen
Jean KIEFFER	Kédange-Sur-Canner
Jean-Paul DOR	Colmen
Antoine FRANKE	Vahl-Ebersing
Sonia BUR-BOUR	Le Val de Guéblange
François HENOT	Cheminot
Christian PETIT	Retonfey
Philippe GREINER	Ranguevaux
Ernest HAMM	Berling
Patrick GAZIN	Attiloncourt
<i>Représentant des communes situées en zone de montagne</i>	
Christian FRIES	Garrebourg

Représentants des communes dont la population est supérieure ou égale à la moyenne départementale (1465 habitants et autres que les 5 communes les

plus peuplées)

Catherine LAPOIRIE	Ay-Sur-Moselle
Gilles SOULIER	Ancy-Dornot
Jean-Luc SACCANI	Rémilly
Jean-Louis MADELAINE	Phalsbourg
Patrick ABATE	Talange
Eric GULINO	Ogy-Montoy-Flanville
Ghislaine MELON	Ennery
Roland BALCERZAK	Hettange-Grande
Laurent MULLER	Hombourg-Haut
Jean-Bernard MARTIN	Cocheren
Jean BAUCHEZ	Moulins-lès-Metz

2. Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Clémence POUGET	CA Portes de France Thionville
Henri HASSER	Metz Métropole
Arnaud SPET	CC de l'Arc Mosellan
Michel PAQUET	CC de Cattenom et Environs
Pierre LANG	CC de Freyming-Merlebach
Roland KLEIN	CC Sarrebourg Moselle Sud
Valérie ROMILLY	CC Rives de Moselle
Patrick RISSER	CC du Pays Haut Val d'Alzette
Roland ROTH	CA Sarreguemines Confluences
Michel LIEBGOTT	CA du Val de Fensch
Salvatore COSCARELLA	CA Saint-Avold Synergie
Roland CHLOUP	CC Haut Chemin Pays de Pange
Jérôme END	CC du Saulnois
Jean-Claude HEHN	CA Forbach Porte de France
Lionel FOURNIER	CC Pays Orne Moselle
<i>Représentants des EPCI à fiscalité propre situés en zone de montagne</i>	
Christian UNTEREINER	CC Pays de Phalsbourg
Roger BERGER	CC Pays de Phalsbourg

3005 1004 0 8

3. Représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes

Gaëtan BENIMEDDOURENE	Syndicat intercommunal de secours et de lutte contre l'incendie de Château-Salins
Jean-Denis MARTIN	Syndicat intercommunal scolaire de Faily et environs
<i>Représentant des syndicats situés en zone de montagne</i>	
Camille ZIEGER	Syndicat mixte du Pays de Sarrebourg

4. Représentants du conseil départemental

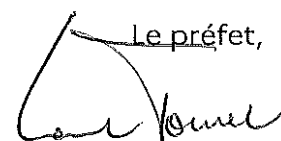
Patrick WEITEN
David SUCK
Christine HERZOG
Armel CHABANE
Jean-Paul DASTILLUNG
Julien FREYBURGER

5. Représentants du conseil régional

Jean-Louis MASSON
Rémy SADOCCO
Brigitte TORLOTING

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures du département de la Moselle et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le **30 AOUT 2022**

Le préfet,


Laurent Touvet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.